

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 2090

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 2087 de la commission des affaires économiques

à l'ARTICLE 24

À l'alinéa 4, après le mot :

« sont »,

insérer les mots :

« déclarées ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à mettre en cohérence l'amendement 2087 avec l'amendement 2063 rectifié qui distingue les fêtes et foires traditionnelles simplement déclarées, des autres qui doivent être autorisées.